

## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

### PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **10 octobre 2023** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Madame Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs François Vallières et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Absences motivées : Madame Christine Arsenault, conseillère et Monsieur Alain Laprade, conseiller.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

#### 1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

**QUE,**  
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

#### 2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2023

Aucune

#### 3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

#### 380-10-2023 Validation et adoption de l'ordre du jour

**ATTENDU QUE** la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'alinéa 2.2 de l'article 2 du Règlement n° 335 «Règlement relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac»;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,  
Et résolu**

**QUE,**  
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

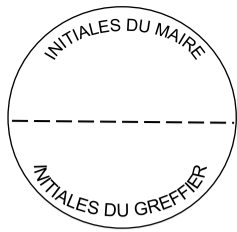
#### 4. PAROLE AU PUBLIC (1<sup>RE</sup> PÉRIODE)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil portant sur l'ordre du jour de la présente séance.

#### 5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

#### 381-10-2023 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023

**CONSIDÉRANT QUE**, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,  
Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

382-10-2023

Élection partielle – 17 décembre 2023

Vacance dans le district 3 suivant la démission de Monsieur David-Lee Amos

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), la greffière a constaté la vacance du poste conseiller du district #3 et dépose au Conseil municipal la lettre de démission du conseiller Monsieur David-Lee Amos effectif au 15 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**en conformité à l'article 335 de la LERM, la greffière avise le Conseil de la nécessité de tenir une élection partielle afin de combler le poste de conseiller du district #3;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière, qui agit à titre de présidente d'élection, donne avis au Conseil que l'élection sera tenue le 17 décembre prochain, tenant compte du délai de 4 mois à respecter entre la vacance du poste et la tenue du scrutin ;

### EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu

QUE,

le Conseil atteste du respect des obligations de la greffière et présidente d'élection et endosse le choix retenu quant à la tenue d'une élection partielle le 17 décembre prochain afin de combler le poste laissé vacant suivant la démission de Monsieur David-Lee Amos.

ADOPTÉE à l'unanimité

383-10-2023

Autorisation de signature. Acte de correction de servitude (lot 4 132 557)

**ATTENDU QU'**un acte de servitude a été publié le 12 décembre 2015 au bureau de publicité des droits de la circonscription foncière de Vaudreuil sous le numéro 21 349 956;

**ATTENDU QUE** cet acte est erroné, car en date de la signature de la servitude, le troisième comparant (ville de Coteau-du-Lac) n'était pas propriétaire de l'immeuble 4 132 557 désigné à titre de fonds dominant;

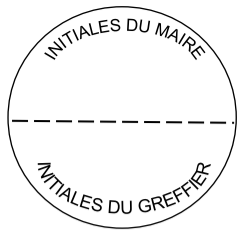
**ATTENDU QU'**il y a lieu de rectifier et remplacer la désignation III – fonds dominant (troisième comparant) par l'immeuble 2 045 334 duquel la Ville de Coteau-du-Lac est propriétaire;

### POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Isabelle Lemay,  
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac l'acte de correction de servitude;



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 10 octobre 2023

**QUE,**

les frais et honoraires, copies et publications soit à la charge du notaire Jean-François Pillière ou de la Ville de Coteau-du-Lac après vérification;

**D'APPROPRIER** les sommes nécessaires à même le poste budgétaire "honoraires professionnels autres – administration" afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

**384-10-2023**

**Autorisation de signature et mandat. Acte de vente – lots 5 991 046 et 5 991 047 (domaine hydrique)**

**ATTENDU QUE** le Conseil a manifesté son intérêt d'acquérir une portion du domaine d'hydrique à savoir les lots 5 991, 047 (dossier #4121-03-10-0217) et 5 991 046 (dossier #4121-03-10-0218) auprès du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) par sa résolution #320-08-2023;

**ATTENDU QUE** le MELCCFP autorise l'achat desdits lots aux conditions et aux prix décrits dans sa lettre datée du 31 août 2023;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil mandate le notaire Yvon Vinet à préparer l'acte de vente selon les conditions du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs, tel que décrites dans sa lettre datée du 31 août 2023;

**QUE,**

le Conseil accepte le prix de vente pour le lot #5 991 046 de 869,13 \$ (1,47 \$/mètre linéaire X 10,83 mètres) et pour le lot #5 991 047 de 865,93 \$ (1,47 \$/mètre linéaire x 8,94 mètres);

**D'AUTORISER** la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac les actes de vente pour les lots #5 991 046 et 5 991 047;

**D'APPROPRIER** les sommes nécessaires à même le poste budgétaire "honoraires professionnels autres - administration" afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

**385-10-2023**

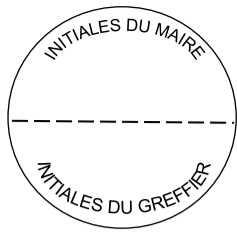
**Contribution au Parc du Canal Soulanges pour l'octroi d'un mandat visant la mise à jour d'une étude et l'élaboration de recommandations quant à l'entretien de la passerelle piétonne à l'Embouchure Ouest du canal de Soulanges**

**CONSIDÉRANT** les enjeux de sécurité potentiels relatifs au pont piéton situé à l'embouchure ouest du canal de Soulanges, soulevés par certains citoyens inquiets;

**CONSIDÉRANT QUE** la sécurité des usagers est prioritaire pour les municipalités riveraines tout comme pour le Parc du canal de Soulanges;

**CONSIDÉRANT QUE** cette infrastructure est de propriété municipale, mais qu'elle se trouve incluse dans le parc régional, sur des terrains qui seront pris en gestion par le Parc du canal de Soulanges dans les prochaines années ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour l'étude menée par EXP en 2012 avant d'entreprendre quelque dé marche;



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 10 octobre 2023

**CONSIDÉRANT** l'implication financière du Parc du Canal Soulanges à la hauteur des 50% des coûts relatifs à la mise à jour de l'étude et l'élaboration de recommandations quant à l'entretien de la passerelle piétonne à l'Embouchure ouest du canal de Soulanges;

### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Isabelle Lemay,  
Et résolu

**D'ASSUMER** conjointement, à parts égales, avec la municipalité des Coteaux, l'autre moitié des coûts relatifs à la mise à jour de l'étude et l'élaboration de recommandations quant à l'entretien de la passerelle piétonne à l'Embouchure ouest du canal de Soulanges;

### QUE,

chaque municipalité contribuera ainsi à la hauteur de 4 990 \$;

**D'APPROPRIER** les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « honoraires professionnels – autres administration ».

ADOPTÉE à l'unanimité

386-10-2023

**Demande de changement du site de la plateforme de compostage de Vaudreuil Soulanges**

**CONSIDÉRANT QUE** la gouvernance du site de compostage sera confiée aux 23 municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, que les besoins et opinions de la Municipalité de Saint-Télesphore ou citoyens y deviendront hautement minoritaires, voire muselés;

**CONSIDÉRANT** la haute affluence de camions à prévoir en haute saison, dans une période où la circulation de la machinerie agricole est déjà élevée, ainsi que la circulation de véhicules lourds liés aux activités de carrières-sablières et centre agricole;

**CONSIDÉRANT** la haute résistance en termes d'acceptabilité sociale, telle qu'exprimée par la population locale et des municipalités avoisinantes;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet du site de compostage est de s'implanter sur un terrain déjà boisé et zoné agricole, le tout assujéti aux conditions émises par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

**CONSIDÉRANT QUE** les voisins du site expriment des inquiétudes et réserves quant au développement éventuel du site de compostage, qui pourrait connaître un essor exponentiel, vu les immenses besoins publics et la philosophie actuelle de récupération de déchets résiduels dans notre MRCVS et/ou dans d'autres Villes ou MRC;

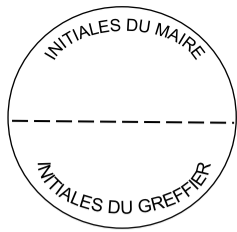
**CONSIDÉRANT QU'**il faudra compter accueillir les résidus en provenance de centres d'alimentation, de toutes nouvelles résidences et constructions futures dans la MRCVS, de bâtiments multilogements, de centres de restaurations, en plus des matières vertes non comptabilisées, le tout sans que jamais la Municipalité de St-Télesphore ne puisse exercer aucun frein d'arrêt, droit de regard, étant minoritaire à la MRCVS et dans la gouvernance;

**CONSIDÉRANT QU'**actuellement le composte de l'ouest de l'île de Montréal est envoyé à Mosse Creek en Ontario;

**CONSIDÉRANT QUE** la hausse importante de camionnage sur les routes constitue une création de gaz carbonique supplémentaire, le tout contraire à la philosophie mise de l'avant; site situé loin des plus gros producteurs de compostage étant Vaudreuil-Dorion, Pincourt, Ile Perrot, etc.;

**CONSIDÉRANT QU'**une forêt d'une grande superficie sera détruite ainsi qu'un milieu humide, donc cela va à l'encontre du PRMHH (Plans régionaux des milieux humides et hydriques);

**CONSIDÉRANT QUE** le site choisi est à proximité d'une nappe phréatique et d'un esker et qu'aucune étude n'a été fournie afin de spécifier qu'en aucun cas ceux-ci ne seront pas affectés par le futur centre de compostage;



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 10 octobre 2023

### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu

**DE DEMANDER** à la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin de revoir l'emplacement de la plateforme de compostage, plus précisément dans un parc Industriel près de la concentration de compostage des résidus à composter.

Le vote a demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
François Vallières	Andrée Brosseau
Isabelle Lemay	
Patrick Delforge	

**ADOPTÉE à la majorité**

### 6.1. Gestion contractuelle

**387-10-2023**  
**Ordre de changement no 16. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle**

**ATTENDU QU'**un ordre de changement no 16 daté du 27 septembre 2023 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres no 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle;

**ATTENDU QUE** l'ordre de changement no 16 consiste à augmenter le coût du contrat de 26 435,36 \$ (taxes en sus) pour la finalisation du prolongement et les modifications des réseaux aqueduc et sanitaire;

**ATTENDU QUE** cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,  
Et résolu

**QUE,**  
le Conseil entérine l'ordre de changement no 16 d'un montant totalisant 26 435,36 \$ (taxes en sus), et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres no 2021-14.

ADOPTÉE à l'unanimité

**388-10-2023**  
**Ordre de changement no 36. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle**

**ATTENDU QU'**un ordre de changement no 36 daté du 14 septembre 2023 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres no 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle;

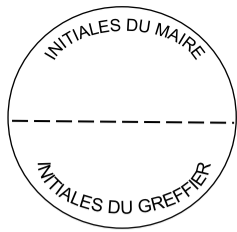
**ATTENDU QUE** l'ordre de changement no 36 consiste à augmenter le coût du contrat de 2 263,80 \$ (taxes en sus) pour la pulvérisation de pavage sous le viaduc du CN;

**ATTENDU QUE** cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,  
Et résolu

**QUE,**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 10 octobre 2023

le Conseil entérine l'ordre de changement no 36 d'un montant totalisant 2 263,80 \$ (taxes en sus), et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres no 2021-14.

ADOPTÉE à l'unanimité

**389-10-2023**

**Octroi. Contrat de resurfaçage sur une portion du chemin Rivière-Rouge**

**ATTENDU QUE** le conseil a autorisé le Service du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres, par sa résolution #362-09-2023;

**ATTENDU QUE** la greffière a procédé à l'ouverture de soumission le 4 octobre 2023 pour l'appel d'offres public n° 2023-20-INV pour des travaux de resurfaçage sur une portion du chemin Rivière-Rouge;

**ATTENDU QUE** les soumissionnaires ci-dessous ont déposé une soumission conforme à l'appel d'offres #2023-20-INV:

SOUSSIONNAIRE	PRIX (Incluant taxes)
Ali Excavation Inc.	140 515,62 \$
Sintra Inc.	76 764,84 \$

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil entérine les soumissions reçues et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour les travaux de resurfaçage sur une portion du chemin Rivière-Rouge, à la compagnie « Sintra Inc. », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2023-20-INV, pour un montant total de 76 764,84 \$ (taxes incluses);

**D'APPROPRIER** les sommes nécessaires à même le surplus non affecté afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

**390-10-2023**

**Acceptation. Renouvellement du logiciel de rappel d'urgence « TARGA 9-1-1 » pour le Service de sécurité publique et incendie**

**ATTENDU QUE** le Conseil a autorisé l'achat d'un logiciel de rappel d'urgence « TARGA 9-1-1 » pour la transmission des alertes à ses pompiers, par sa résolution #137-05-2019;

**ATTENDU QUE** l'entente expire le 31 octobre 2023 et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement dudit logiciel avec la compagnie Komutel communication-solutions inc pour une période 36 mois;

**POUR CES MOTIFS :**

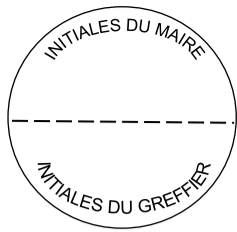
**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte le renouvellement du logiciel « TARGA 9-1-1 » avec la compagnie Komutel communication-solutions inc, d'un montant total de 13 833,00 \$ (taxes non comprises) pour les 36 mois;

**D'APPROPRIER** les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « téléphone, pagette, cellulaire » (Service incendie) afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 10 octobre 2023

### 6.2. Ressources humaines et structure administrative

#### Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 13 septembre au 10 octobre 2023

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 13 septembre au 10 octobre 2023 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

391-10-2023

#### Suspension. Employé # 02-0082

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes*, la mairesse a droit, en tout temps, de suspendre un fonctionnaire ou employé de la municipalité et elle doit faire rapport au conseil, à la séance qui suit cette suspension, et exposer ses motifs par écrit; le fonctionnaire ou employé suspendu ne doit recevoir aucun traitement pour la période pendant laquelle il est suspendu, à moins que le conseil n'en décide autrement sur cette suspension et celle-ci ne soit valide que jusqu'à cette séance;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes*, un vote à la majorité absolue des voix des membres du conseil est requis pour que ce dernier puisse destituer, suspendre sans traitement ou réduire le traitement d'un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un salarié au sens du Code du travail ([chapitre C-27](#)) et qui, depuis au moins six mois, occupe son poste ou a occupé, au sein de la municipalité, un poste dont le titulaire n'est pas un tel salarié;

#### POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,  
Et résolu

DE RATIFIER la suspension sans traitement de l'employé # 02-0082 d'une durée de deux jours, soit les 27 et 28 septembre 2023.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
François Vallières Isabelle Lemay Patrick Delforge	

**ADOPTÉE à l'unanimité**

392-10-2023

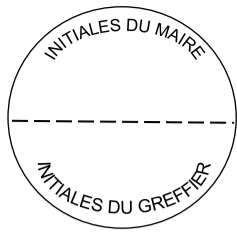
#### Nomination. Inspectrice municipale

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a accepté par sa résolution #185-05-2023 l'offre de services professionnels pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel de l'organisation municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'analyse effectuée par la firme mandatée, il est recommandé de pourvoir à un poste supplémentaire pour l'inspectrice municipale au sein du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QU'**une candidature interne a été reçue;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 11 le conseil a délégué le pouvoir d'engager un fonctionnaire au directeur général;



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 10 octobre 2023

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général recommande la nomination de Madame Isabelle Rémillard à titre d'inspectrice municipale;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil entérine et accepte la nomination de Madame Isabelle Rémillard, en date du 16 octobre 2023, au poste d'inspectrice municipale au sein du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

**QUE,**

Madame Rémillard est assujettie à une période de probation de 120 jours travaillés;

**QUE,**

son salaire soit celui établi à la classe 7 b) de l'échelon 1;

**QUE,**

le Conseil autorise la désignation de Madame Rémillard à agir à titre d'officier et/ou autorité compétente afin de pouvoir appliquer en tout ou en parti les règlements municipaux, urbanisme et municipaux harmonisés et délivrer au nom de la ville un constat pour toute infraction aux dispositions desdits règlements.

**Le vote a été demandé sur cette résolution**

**POUR**

François Vallières  
Isabelle Lemay  
Patrick Delforge

**CONTRE**

**ADOPTÉE à l'unanimité**

### 6.3. Procédures relatives aux règlements

**393-10-2023**

**Adoption. Règlement no URB 300.32 modifiant le règlement de zonage URB 300 afin d'actualiser certaines normes concernant les projets intégrés et de modifier certaines dispositions**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a décidé d'abandonner les dispositions qui ont posé un problème de conformité et d'adopter un règlement sans changement, soit un règlement qui ne contient que les dispositions qui ne posent pas de problème de conformité ;

**EN CONSÉQUENCE :**

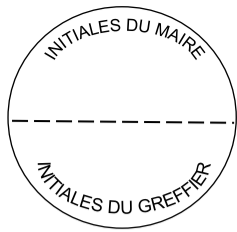
**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,  
Et résolu**

**QUE,**

le règlement no URB 300.32 modifiant le règlement de zonage URB 300 afin d'actualiser certaines normes concernant les projets intégrés et de modifier certaines dispositions soit et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

**ADOPTÉE à l'unanimité**





## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 10 octobre 2023

**394-10-2023**

**Adoption. Règlement no URB 300.33 modifiant le règlement de zonage URB 300 afin d'ajouter et de modifier certaines dispositions concernant l'utilisation de l'emprise municipale et les bâtiments accessoires**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a décidé d'abandonner les dispositions qui ont posé un problème de conformité et d'adopter un règlement sans changement, soit un règlement qui ne contient que les dispositions qui ne posent pas de problème de conformité ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,  
Et résolu**

**QUE,**

le règlement no URB 300.33 modifiant le règlement de zonage URB 300 afin d'ajouter et de modifier certaines dispositions concernant l'utilisation de l'emprise municipale et les bâtiments accessoires soit et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

**395-10-2023**

**Adoption. Règlement no 298-2 modifiant le règlement no 298 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a édicté le 6 septembre 2023 une modification du montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ au lieu de 0,46 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités doivent modifier leur règlement au plus tard le 10 novembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,  
Et résolu**

**QUE,**

le règlement no 298-2 modifiant le règlement no 298 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 soit et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

**396-10-2023**

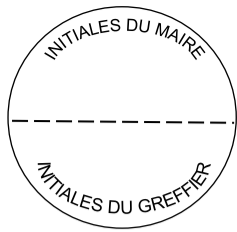
**Adoption. Règlement no URB 409 relatif au contrôle intérimaire dans le cadre du processus de révision du plan et des règlements d'urbanisme**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 111 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil a adopté à la séance du conseil du 12 septembre 2023, la résolution #367-09-2023 exprimant son intention d'adopter prochainement un projet de règlement révisant le plan d'urbanisme ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 10 octobre 2023

Et résolu

**QUE,**

le règlement no URB 409 relatif au contrôle intérimaire dans le cadre du processus de révision du plan et des règlements d'urbanisme soit et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

**ET QUE,**

la directrice ou sa remplaçante et la technicienne en émission de permis ou sa remplaçante du Service de l'urbanisme et de l'environnement soient nommées à titre « *fonctionnaire désigné* » et autorisées pour appliquer le règlement URB 409.

ADOPTÉE à l'unanimité

### Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt no EMP-340

Le conseiller Patrick Delforge, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement d'emprunt numéro EMP-340 décrétant un emprunt pour l'acquisition d'un véhicule camion échelle avec panier pour le Service de sécurité civile et incendie.
- dépose le projet du règlement d'emprunt numéro EMP-340 intitulé « *Règlement décrétant l'acquisition d'un véhicule (camion échelle avec panier) et un emprunt de 2 878 400,00 \$* ».

### Dépôt du procès-verbal de correction. Règlement d'emprunt no 277-1

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose au conseil municipal le procès-verbal de correction du règlement d'emprunt no 277-1 afin d'y apporter une correction à la date du dépôt de l'avis de motion.

397-10-2023

### Modifications du règlement numéro 273-2

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'amender le règlement # 273-2 afin de modifier la date de dépôt de l'avis de motion et de préciser l'article à modifier dans le règlement # 273;

**ATTENDU QUE** la Ville de Coteau-du-Lac a décrété, par le biais du règlement numéro 273, un emprunt de 2 370 000 \$ et une dépense de 2 370 000 \$ pour finaliser le paiement des immeubles (lots et bâtiments) acquis en 1989, 1990 et 2006 ainsi qu'une taxe afin de rembourser cet emprunt;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,  
Et résolu**

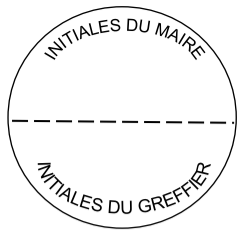
**QUE**

le sixième « *CONSIDÉRANT QUE* » du règlement numéro 273-2 est remplacé par le suivant : « *CONSIDÉRANT QU'*un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 décembre 2022 »;

**QUE,**

l'article 2 du règlement numéro 273-2 modifie et remplace l'article 4 du règlement 273 par le suivant : « Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du règlement d'emprunt numéro 273, il est imposé et il sera prélevé, rétroactivement à la date d'inscription au rôle d'évaluation, de chaque propriétaire d'un nouveau bâtiment imposable situé dans le nouveau bassin de taxation situé dans le parc Industriel, tel que décrit à la nouvelle annexe B mentionnée à l'article du règlement 273-2;

**QU'**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 10 octobre 2023

une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE à l'unanimité

### Dépôt du procès-verbal de correction. Règlement d'emprunt no 282-5

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose au conseil municipal le procès-verbal de correction du règlement d'emprunt no 282-5 afin d'y apporter une correction à la date du dépôt de l'avis de motion.

## 7. TRÉSORERIE :

### 7.1. Rapport des dépenses autorisées

#### Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de septembre 2023

**CONSIDÉRANT** les autorisations accordées aux trésorier et directeurs de services en vertu des articles 4 et 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

**VU** l'article 82 et du 5<sup>e</sup> alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2023 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	809 998,81 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 <sup>er</sup> au 31 août 2023	32 867,83 \$
• Salaires administratifs payés du 1 <sup>er</sup> au 30 septembre 2023 :	185 313,80 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° EMP-336 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 960 500 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et construction d'une piste cyclable.»	123 789,93 \$
<b>POUR UN TOTAL :</b>	<b>1 151 970,37 \$</b>

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité

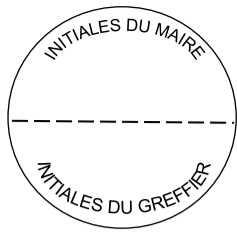
### 7.2. Budget – Régie d'Assainissement des Coteaux

398-10-2023

Adoption. Budget 2024 de la Régie d'assainissement des Coteaux

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la Régie d'assainissement des Coteaux (R.A.C.) a adopté le 2 octobre 2023 le budget 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** par la Loi, les municipalités membres de la Régie doivent adopter le budget.



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 10 octobre 2023

### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu

#### D'APPROUVER,

le budget 2024 de la Régie d'assainissement des Coteaux lequel indique des revenus et dépenses de 980 375,00 \$ et la quote-part de la Ville est de 419 501,00 \$ et soit imputée au poste budgétaire « quote-part R.A.C. » ;

#### ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 7.3. Vente pour non-paiement des taxes foncières

399-10-2023

Liste et frais. Vente pour taxes impayées au 31 décembre 2020

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,  
Et résolu

#### QUE,

le Conseil accepte la liste dressée par le trésorier des immeubles à vendre à l'enchère datée du 3 octobre 2023, pour taxes municipales non payées au 31 décembre 2020;

#### QUE,

le Conseil autorise que les frais suivants soient inclus :

- 13,00 \$ par unité d'évaluation (matricule) dont les taxes sont en souffrance suivant l'expédition de l'avis transmis par le Service des finances;
- tous les frais de vente, par unité d'évaluation, encourus par la Ville, pour la procédure engagée, et ce, jusqu'au paiement des taxes en souffrance ou de la vente aux enchères, y compris les procédures subséquentes requises;

#### QUE,

ces frais comprennent, le cas échéant, et sans restreindre la portée du paragraphe précédent :

- les frais de recherche de titres;
- les frais de publication dans le journal;
- les frais du greffier de la Cour supérieure;
- les frais de certificat de charges hypothécaire;
- les droits et honoraires dus au ministère des Finances du Québec.

#### ET QUE,

le Conseil autorise le trésorier à exclure de cette vente à l'enchère l'immeuble à propos duquel toutes les taxes dues au 31 décembre 2020 auront été payées avant le jour de l'adjudication.

ADOPTÉE à l'unanimité

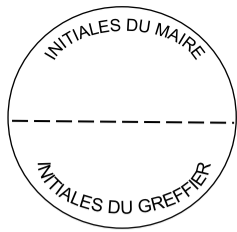
### 7.4. Programme d'aide à la voirie locale – volet soutien

400-10-2023

Approbation des dépenses. Programme d'aide à la voirie locale – volet soutien (PAVL) (Projet de réfection des rues du parc Industriel)

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 10 octobre 2023

**ATTENDU QUE** le coordonnateur du Service du génie atteste que les travaux ont été réalisés et transmet au ministère des Transports les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- une résolution municipale attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de rechargement granulaire;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées, le cas échéant;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

**QUE,**

le conseil autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le trésorier Monsieur Sylvain Bernard est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 7.5. Aide financière

401-10-2023

**Demande d'aide financière. Instruments de musique Long & McQuade**

**ATTENDU QUE** la Ville a reçu une demande d'aide financière de la compagnie « Instruments de musique Long & McQuade » dans le cadre de leur campagne de collecte de don qui vise à redonner à des charités qui entourent la musique, soit pour la musicothérapie de la Fondation du CHU Sainte-Justine ;

**ATTENDU QUE** la campagne de collecte de don aura lieu le 28 octobre 2023 au Pavillon Wilson à Coteau-du-Lac ;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,  
Et résolu**

**QUE,**

le conseil accorde à la compagnie Instruments de musique Long & McQuade une réduction de 500 \$ sur la location de la salle dans le cadre de leur campagne de collecte de don qui aura lieu le 28 octobre 2023 au Pavillon Wilson à Coteau-du-Lac ;

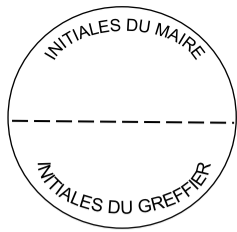
ADOPTÉE à l'unanimité

## 8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

### 8.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

**Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)**

Je, Isabelle Lemay conseillère municipale, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 6 septembre 2023.



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 10 octobre 2023

### 8.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

402-10-2023

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 49, domaine du Sous-Bois

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-84-09-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil de reporter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 1 688 740 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 47, domaine du Sous-Bois s'est prononcée sur cette demande lors de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de **reporter** à une prochaine séance du conseil la demande de dérogation mineure du propriétaire sis au 49, domaine du Sous-Bois pour permettre l'implantation d'un muret ornemental en cour avant et en cour latérale gauche de la propriété, soit l'élément dérogatoire suivant;

- De diminuer la marge à nulle entre une ligne de terrain et le muret ornemental au lieu de 3 mètres

**ET QUE,**

le Conseil demande au propriétaire de fournir un plan de drainage fait par un professionnel en la matière afin de confirmer que les travaux entrepris sont nécessaires et que la technique utilisée est adéquate et optimale pour régler la situation.

ADOPTÉE à l'unanimité

403-10-2023

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 103, de Granville

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-85-09-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 3 359 879 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

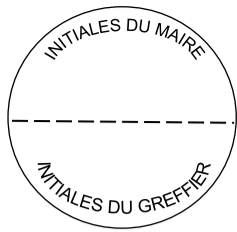
**CONSIDÉRANT QU'UN** permis de construction a été demandé de bonne foi et obtenu par le propriétaire actuel soit le permis n°2006-0007, daté du 20 février 2006 pour la construction de la résidence unifamiliale isolée avec garage attenant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'administration municipale a accordé le permis de construction avec une marge latérale totale à 4,52 mètres au lieu de 6 mètres, comme stipulé au Règlement de zonage no 119 qui était en vigueur à ce moment-là;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 10 octobre 2023

Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de régulariser la marge latérale totale de la propriété sise au 103, de Granville pour la vente de la propriété ;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant:

- Diminuer la marge latérale totale à 4,52 mètres au lieu de 6 mètres

ET QUE,

le Conseil accorde le remboursement des frais de la demande de dérogation mineure, soit 500 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 8.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

404-10-2023

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 60, Guy-Lauzon (nouvelle construction résidentielle)

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-86-09-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 6 390 624 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est situé dans la zone H-301;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-12 et le bâtiment principal projeté rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,  
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la construction d'un bâtiment unifamilial isolé avec garage intégré sis au 60, Guy-Lauzon ;

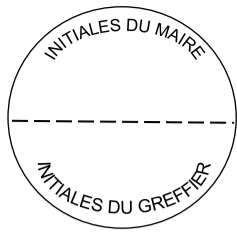
D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants:

- Diminuer la marge latérale à 1,5 mètre au lieu de 2 mètres;
- Diminuer la marge latérale totale à 5,8 mètres au lieu de 6 mètres;
- Diminuer la marge arrière à 8,4 mètres au lieu de 9 mètres

D'ACCORDER les matériaux suivants utiliser pour la façade du bâtiment :

- Maçonnerie de pierre modèle: "Oxford", couleur blanc argent du fabricant Rhinox;
- Revêtement clin de fibre pressée du fabricant Goodfellow de couleur "Barista";
- Revêtement de toiture bardeau d'asphalte du Fabricant B.P modèle Mystic couleur noire deux tons
- Porte et fenêtres de couleur noire

ADOPTÉE à l'unanimité



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 10 octobre 2023

### 8.4. Demande d'approbation de PIIA seulement

405-10-2023

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 235, route 338 (rénovation abri à panier)

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-87-09-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire des lots 2 045 444 et 2 045 447 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est situé dans la zone C-419;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-2 et les modifications projetées rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin de permettre les modifications projetées des abris à paniers de la propriété sise au 235, route 338 ;

**D'ACCORDER** les modifications suivantes:

- Ajout d'un toit en métal de couleur bleue MAXI sur les abris existants;
- Ajout de panneaux de métal de couleur bleue MAXI sur les côtés des abris à paniers

ADOPTÉE à l'unanimité

### 9. SERVICE DU GÉNIE

AUCUN SUJET

### 10. CULTURE ET LOISIRS

406-10-2023

Demande de soutien. Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés Volet 1 – Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés Édition 2023-2024

**CONSIDÉRANT QUE** la précédente politique des aînés remonte à 2014-2017 et que la Ville a perdu depuis sa reconnaissance « amie des aînés »;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est déjà engagée dans une démarche de mise à jour de sa politique familiale et des aînés depuis quelques mois;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est soucieuse de l'inclusion, de l'épanouissement et de la qualité de vie des aînés de son territoire;

**EN CONSÉQUENCE :**

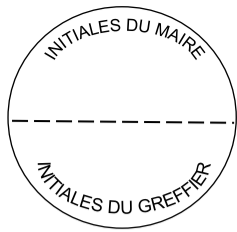
**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise de déposer une demande d'aide financière pouvant atteindre 8 000 \$ dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés pour la mise à jour de la politique des aînés;

**ET QUE,**





## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

**Séance ordinaire du 10 octobre 2023**

le Conseil désigne Madame Marie-Claude Côté, directrice du Service des communications, des loisirs et des relations avec le milieu, à déposer la demande, effectuer les suivis et signer la convention d'aide financière et de reddition de compte auprès du Ministère de la Santé et Services sociaux du Québec.

**D'APPROPRIER** les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « Politiques famille et aînés » afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 11. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

### 12. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET

### 13. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

### 14. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.

### 15. PAROLE AU PUBLIC (2<sup>e</sup> période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

### 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

**407-10-2023**  
**Levée de la séance ordinaire du 10 octobre 2023**

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,**  
**Et résolu**

**QUE,**  
la séance ordinaire du 10 octobre 2023 soit et est levée à 21 h 35.

ADOPTÉE à l'unanimité

**VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

\_\_\_\_\_  
Andrée Brosseau  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Chantal Paquette, OMA  
Greffière

« Je, *Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.* »